Elles contiennent les aménagements nécessaires pour tenir compte de la spécificité des formations.

## Section 6 : Aménagements en faveur des sportifs de haut niveau

## Sous-section 1: Champ d'application

R. 6222-59

Décret n'2016-1711 du 12 décembre 2016 - art. 2

■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ② Jp.Appel ② Jp.Admin. ② Jurical

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux sportifs de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport qui concluent un contrat d'apprentissage.

## Sous-section 2 : Durée du contrat

R. 6222-60 Decret n'2016-1711 du 12 décembre 2016 - art. 2 ■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. Ⅲ Jp Appel ■ Jp Admin. ② Jurical

La durée du contrat d'apprentissage du sportif de haut niveau peut être portée à quatre ans.

Dans ce cas, la rémunération de l'apprenti au titre de la quatrième année d'exécution du contrat est identique à celle prévue à l'article D. 6222-26 pour la troisième année.

R. 6222-61 Decret n'2020-372 du 30 mars 2020-art. 2 ■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. ■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ☑ Jurical

Lorsque les activités sportives de l'apprenti l'exigent, l'enseignement dispensé dans l'établissement de formation en vue de conduire au diplôme ou au titre à finalité professionnelle prévu au contrat est réparti sur une période de temps égale à la durée normale d'apprentissage pour la formation considérée, augmentée d'un an au plus.

R. 6222-62 Décret n'2016-1711 du 12 décembre 2016 - ant 2

Dans le cas prévu à l'article R. 6222-61, la durée de l'apprentissage est prolongée d'un an au plus, sans faire obstacle à la conclusion, s'il y a lieu, d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

R. 6222-63

Décret n'2016-1711 du 12 décembre 2016 - art. 2

■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. 

■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. 
■ Juricaf

Les dispositions des articles R. 6222-61 et R. 6222-62 sont également applicables aux apprentis auxquels la qualité de sportif de haut niveau est reconnue au cours de leur apprentissage.

Sous-section 3 : Aménagement de la formation pratique et théorique

R. 6222-64

Décret n'2016-1711 du 12 décembre 2016 - art. 2

■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ® Jp.Appel ■ Jp.Admin. ≥ Juricaf

L'employeur de l'apprenti s'engage à libérer ce dernier pour ses activités sportives, et prend l'attache de la fédération sportive dont dépend le sportif de haut niveau afin d'organiser son temps de formation pratique.

p.2441 Code du travai